



Résolution 77 (1955)¹

Réponse au deuxième rapport d'activité de l'UNESCO

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée remercie l'UNESCO du deuxième rapport qu'elle vient de lui adresser et lui exprime ses très vives félicitations pour le travail considérable qu'elle a réalisé en Europe au cours de cette année.
2. Ce travail a d'autant plus intéressé l'Assemblée que celle-ci a exprimé son intention de développer considérablement ses activités culturelles et sa collaboration avec les autres organisations internationales ayant des activités culturelles européennes.
3. En effet, l'Assemblée a affirmé sa volonté d'ouvrir une phase nouvelle dans les activités culturelles du Conseil de l'Europe. Les grandes lignes de la politique qui devra être suivie au cours de cette phase nouvelle ont été définies au cours de la réunion spéciale tenue à Strasbourg du 4 au 6 avril 1955 et du débat culturel à l'Assemblée qui s'est tenu le 7 juillet 1955.
4. Le Conseil de l'Europe a été particulièrement heureux d'associer l'UNESCO à la première de ces manifestations et d'accueillir une importante délégation de l'UNESCO à la tête de laquelle se trouvait le Sous-Directeur Général M. Maheu. La contribution apportée par les membres de cette délégation aux travaux des différents groupes d'étude a été inestimable.
5. La réunion spéciale avait comme but précis de rechercher les méthodes les meilleures pour coordonner, sous les auspices du Conseil de l'Europe, les activités des organisations culturelles, tant gouvernementales que non-gouvernementales, en vue d'une action concertée dans le domaine culturel. La réunion spéciale a conclu que, pour atteindre le but proposé, il convenait :
 - a. Sur le plan intergouvernemental, de coordonner les programmes culturels du Conseil de l'Europe et des organisations intergouvernementales comme l'UNESCO, l'Union de l'Europe Occidentale, etc.;
 - b. Dans le domaine des organisations non-gouvernementales, d'effectuer un travail d'information, d'étude et d'application de décisions prises en commun. Il a été suggéré à ce propos de convoquer une conférence des organisations non-gouvernementales susceptibles de participer à la mise en oeuvre du programme culturel du Conseil de l'Europe.
6. L'Assemblée, au cours du débat culturel qui a suivi, a approuvé par son vote les conclusions des travaux de la réunion spéciale.
7. L'Assemblée est heureuse de constater que le principe de coopération sur le plan intergouvernemental qu'elle a adopté, et qui a comme effet de resserrer, en liaison avec l'UNESCO, les liens culturels entre les pays membres, correspond parfaitement à la décision prise par les délégations de l'UNESCO réunies à Montevideo, qui consiste à encourager les grands projets à long terme, pour la réalisation desquels des groupes de pays désireraient s'associer afin de résoudre des problèmes communs dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.
8. L'Assemblée propose que soit inscrit à l'ordre du jour de ses organes compétents l'examen des rapports généraux périodiques du Directeur Général sur les activités de l'UNESCO. Elle sera ainsi en mesure de connaître tous les travaux de cette organisation susceptibles d'intéresser le Conseil de l'Europe et de provoquer des initiatives de sa part. Elle suggère que les délégations des États membres aux Conférences

1. (voir [Doc. 366](#), rapport de l'UNESCO, et [Doc. 417](#), projet de résolution de la commission des Questions culturelles et scientifiques). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 12e séance, le 14 octobre 1955



Générales de l'UNESCO comprennent au moins une des personnalités qui participe régulièrement aux travaux du comité des experts culturels et de la commission des Questions culturelles et scientifiques du Conseil de l'Europe.

9. L'Assemblée a été heureuse que l'UNESCO se soit fait représenter à la plupart des manifestations du Conseil de l'Europe par des observateurs, qui lui ont apporté le précieux concours de leur expérience.

10. Elle attache un grand prix à ce que, entre les Secrétariats, se tiennent des réunions comme celle qui a eu lieu cette année. De telles réunions permettront de coordonner les actions qui peuvent être engagées et poursuivies en commun. L'Assemblée souhaite qu'elles se renouvellent aussi souvent que cela apparaîtra nécessaire.

11. L'Assemblée remercie l'UNESCO de l'intérêt que cette organisation a ainsi porté à son action dans le domaine culturel.

12. Enfin, l'Assemblée se permet d'adresser à l'UNESCO une suggestion concernant la teneur du rapport qui lui est adressé chaque année par le Directeur Général en application de l'accord conclu entre les deux organisations. L'Assemblée est désireuse d'aider le plus efficacement possible l'UNESCO à atteindre les objectifs qu'elle s'est assignés. Si, dans son rapport annuel, le Directeur Général indiquait sur quelles questions, à son avis, l'appui et le concours du Conseil de l'Europe pourraient lui être particulièrement utiles, l'Assemblée est prête à engager une action en ce sens, soit en suscitant un mouvement d'opinion en faveur des propositions soulignées, soit en effectuant auprès des gouvernements des démarches appropriées.